



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

Lors d'une séance ordinaire tenue le 17 janvier 2022, le conseil municipal de la Ville de Saint-Eustache a adopté le règlement numéro :

1842-001 intitulé « **RÈGLEMENT ÉTABLISSANT DES NORMES D'ÉCOULEMENT ET DE RÉTENTION DES EAUX DE RUISSELLEMENT DANS LES SECTEURS ALBATROS DE LA VILLE** ».

Le règlement **1842-001** a pour objet d'agrandir le territoire assujéti audit règlement.

Ce règlement est maintenant inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Saint-Eustache et il entrera en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Il est à la disposition de toute personne qui veut en prendre connaissance aux heures normales de bureau. La consolidation de ce règlement est également disponible sur le site internet de la Ville, section citoyens / règlements municipaux et politiques / ensemble des règlements municipaux.

Fait à Saint-Eustache, ce 18^e jour de janvier 2022.

La greffière,
Isabelle Boileau